

D-2026-021

**ARRÊTE CONJOINT**  
portant interdiction temporaire de circulation  
sur la route départementale n° 18  
PR 15+961 au PR 20+504  
**Communes de BEAUMONT-SARDOLLES, VILLE LANGY et SAINT-BENIN d'AZY**  
**En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,**  
**Le maire de Beaumont Sardolles,**

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** l'arrêté n° D-2025-877 du 16 décembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,  
**VU** l'avis favorable de la mairie de Saint-Benin d'Azy en date du 13 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux d'élagage sur la route départementale n° 18, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

**A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>**

Durant 6 jours dans la période du 19 janvier 2026 au 16 février 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 18 du PR 15+961 au PR 20+504.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 9 du PR 9+1018 au PR 14+382,
- RD 26 du PR 17+780 au PR 25+117.

### **Article 3 :**

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

### **Article 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

### **Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Beaumont-Sardolles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Saint-Benin-d'Azy et Ville Langy.

A Beaumont-Sardolles, le 09/01/2026  
Comptot Eric, Le Maire



A Nevers, le 16 janvier 2026  
P/°Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

# RD18 Passage du lamier

Route barrée

Déviation

